

## Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

### - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

#### Délibération n°24-01-06

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 19 février 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le **Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents**. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

**Nombre de délégués présents : 8**

#### Etaients présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

**Assistaient** : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordnatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH.

#### Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL,

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN,

**Secrétaire de séance** : M. David JULLIEN

**Date de convocation** : 19 février 2024

.....  
**4 Fonction publique - 4.1 Personnel Titulaire de la FPT**  
**CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – NOMINATION**  
**SUITE A CONCOURS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES**  
**EFFECTIFS**

Monsieur Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le détachement pour stage puis nomination de l'agent admis au concours de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 1° et 2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°19-04-23 du 2 octobre 2019 relative au RIFSEEP,

**VU** la délibération n°19-05-26 du 29 novembre 2019 déterminant les ratios promus/promouvables,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** la déclaration de vacance du poste,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent afin de procéder à la nomination, après réussite au concours, d'un agent sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie du détachement.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, pour la nomination, au 1<sup>er</sup> Mars 2024, par la voie du détachement de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, comptable et RH.
- La modification du tableau des emplois et des effectifs suivante :

**TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE**

EMPLOIS														EFFECTIFS					
Service	Emploi / poste	Référence Délib	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé - en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattachés à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Agents titulaires	Agents contractuels	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel	
			TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		Oui	Non						Quotité	Temps en heures
<b>Filière Technique</b>																			
Direction	Responsable du SB CDol / Animation et Coordination du SAGE	11-08-41	35		35	1	X			Ingénieur	X		1			1	Ingénieur	80%	28
Pôle Technique	Technicien Animateur-Coordinateur de BV	18-06-29	35		35	1		X		Technicien territorial	X		1		1		Technicien Principal de 2ème classe	100%	35
	Technicienne Rivière	21-04-19	35		35	1		X		Technicien territorial	X		1		1		Technicien	100%	35
<b>Filière Administrative</b>																			
Pôle Administratif	Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH	18-06-30	35		35	1		X	X	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	X		1		1		Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	35
Pôle Communication et Pédagogie	Chargée de communication et de pédagogie - Appui administratif à l'animation du SAGE	12-01-02	35		35	1		X		Rédacteur	X		1		1		Rédacteur	100%	35
<b>TOTAUX</b>			<b>175</b>	<b>0</b>	<b>175</b>	<b>5</b>							<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>			<b>168</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir effectuer la nomination par voie de détachement de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, comptable et RH sur ce grade.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois et des effectifs proposée,
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois et des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,
- **D'AUTORISER** le Président a signé tout acte ou document relatif à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

Date de publication : le 23/02/2024  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 23 février 2024

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
**M. David JULLIEN**

**POUR LE PRESIDENT,**  
**Monsieur Christophe FAMBON**